

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 09 FEVRIER 2023**

Date de convocation : 1^{er} février 2023

Date d'affichage : 15 février 2023

Membres en exercice	29
Membres présents	21
Membres votants	27

L'an deux mil vingt-trois, le 9 février à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoints –, M. CHASTAING, M. JEAN-JACQUES, M. ENJALBERT, Mme DANIN, M. VET, Mme MAUGER, Mme DRIENCOURT, Mme LECLERC, M. THOME, Mme MOROSAN, M. ROCHER, Mme YOT, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, M. GANDRILLON pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, Mme MONET pouvoir à Mme LECLERC, M. RICHARD pouvoir à M. ROCHER, Mme ETHUIN-JEANMET pouvoir à Mme YOT.

Absents : Mme NGO DJOB, M ESTARZIAU.

Secrétaire de séance : M. BOURSE.

N° DEL-2023-006

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 30 janvier 2023,

CONSIDERANT qu'en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention doit être conclue avec l'association bénéficiaire lorsque le montant de la subvention est supérieur à 23 000 €.

CONSIDERANT le versement des subventions aux associations doit faire l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal avec l'indication exacte du montant accordé à chaque association.

CONSIDERANT que quel qu'en soit le montant, toute subvention versée par la commune à une association entraîne *ipso facto* la possibilité du contrôle des comptes. Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention pourra être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

CONSIDERANT que dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L. 2343-2 du code général des collectivités territoriales, sont assortis en annexes :

- Des données synthétiques sur la situation financière de la commune,
- De la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions.

CONSIDERANT qu'une subvention ne peut être versée par mandat administratif, que sur un compte bancaire ou postal ouvert au nom de l'association et en aucun cas sur un compte personnel.

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur KAYAL ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : DÉCIDE de verser aux associations et aux établissements publics pour l'exercice 2023 les subventions pour un montant total de 327 321 €, telles que figurant dans les tableaux ci-dessous :

		2023		
ASSOCIATIONS		Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total
SPORTS	Club des Archers de Saint-Prix	250	0	250
	Association Etoile Sportive de Saint-Prix ESSP	21 600	0	21 600
	La Boxe française	1 750	0	1 750
	Aïkido - Energie Saint-Prix	1 000	0	1 000
	Les Ecureuils	11 500	0	11 500
	Les Renards Blancs	1 300	0	1 300
	Sports cocktail	500	0	500
	Tennis Club de Saint-Prix	7 000	0	7 000
	Arabesque de Saint-Prix	1 000	0	1 000
	Association sportive du collège Louis-Augustin BOSC de Saint-Prix	300	0	300
	Team Bike Cycliste ST Prix	400	0	400
	Saint Prix Cyclo	400	0	400
	Ultimate Prix'ority Association	1 500	0	1 500
	SOUS-TOTAL SPORT - 65748	48 500	0	48 500
M R C - C U L T U R E	Les Amis du Vieux Village (AVV)	1 000	0	1 000
	Saint-Prix Arts plastiques	1 250	0	1 250
	Ensemble vocal Viva Tutti	500	0	500
	Association Ecole de musique Christiane Rolland	45 000	0	45 000
	La Vaillante	6 200	0	6 200
	La Vaillante (conversion école de musique)	2 160	0	2 160
	Association création amateur et professionnel (ocap)	900	0	900
	L'Hiver musical de Saint-Leu-la-Forêt	1 900	0	1 900
	Atelier des peintres	100	0	100
	Florami	600	0	600
	SOUS-TOTAL CULTURE - 65748	59 610	0	59 610
SOCIAL	CCAS	151 000	0	151 000
	SOUS-TOTAL SOCIAL - 657362	151 000	0	151 000
DIVERS	Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes (ADVOQNAIR)	500	0	500
	Association des Anciens Combattants Prisonniers de Guerre - ACPG	400	0	400
	Union Nationale des Anciens Combattants de Saint-Prix UNAC	400	0	400
	OPCV Ile de France (chantier insertion)	10 000	0	10 000
	Faune Alfort	1 000	0	1 000
	Fondation Taylor	2 000	0	2 000
	SOUS-TOTAL DIVERS - 65748	14 300	0	14 300
Scolaire	OCCE Élémentaire Léon GAMBETTA Classe de découverte	18 000	0	18 000
	OCCE Élémentaire Léon GAMBETTA Sorties scolaires	2 795	0	2 795
	OCCE Maternelle Léon GAMBETTA Sorties scolaires	1 534	0	1 534
	OCCE Élémentaire Victor HUGO Classe de découverte	12 000	0	12 000
	OCCE Élémentaire Victor HUGO Sorties scolaires	1 729	0	1 729
	OCCE Maternelle Victor HUGO Sorties scolaires	897	0	897
	OCCE Élémentaire Jules FERRY Classe de découverte	12 000	0	12 000
	OCCE Élémentaire Jules FERRY Sorties scolaires	1 755	0	1 755
	OCCE Maternelle Jules FERRY	741	0	741
	Ass Scolaire Bury Le Rosaire (41 € par élèves)	1 845	0	1 845
	Comité familial scolaire Ecole libre d'Eubourne (41 € par élèves)	615	0	615
SOUS-TOTAL ECOLES - 65748	53 911	0	53 911	
TOTAL GENERAL	327 321	0	327 321	

Article 2 : DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au mandatement figurent au budget primitif de l'exercice 2023 aux articles 657362 (CCAS) et 65748 (autres).

Article 3 : RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

Article 4 : INDIQUE que le tableau des subventions a été publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de l'article L2313-1 du CGCT.

* *

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des
délibérations
Céline VILLECOURT – Maire